

**Arrêté temporaire n°ST 2022-257**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE LA COLONNE**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 19/09/2022 émise par PAEnergie - Groupe PAINHAS demeurant 17 bis rue de la Galissonnière 85500 BEAUREPAIRE représentée par Monsieur Rui OSORIO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2022 au 07/11/2022 RUE DE LA COLONNE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 07/10/2022 et jusqu'au 07/11/2022, pour une durée de 1 jour sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent 3 RUE DE LA COLONNE :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres,. les services de secours et la gendarmerie ont la priorité de passage ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PAEnergie - Groupe PAINHAS.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 09/10/2022

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

DIFFUSION:

Gendarmerie Pouzauges

SCOM 85

Pompiers

Poste Pouzauges

PAEnergie - Groupe PAINHAS

Le Maire de Sèvremont

Adjoint au Chef de Centre de Pouzauges

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*